

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

Présents : MM. et Mmes Jean-luc BARDET, Nelly BERTHELOTEAU, Jacky BRETIGNY, Eliane CHATAIGNIER, Françoise CORNU, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Pascal GABILY, Patrick GIREAUD, Jean GIRET, Vanessa GIRET, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN (3 à 12), Dominique GRIVAULT (7 à 12), Frédéric GRIVAULT, Audrey HERVE, Dominique JOLLY, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Jean-Yves RETAILLEAU, Stéphanie ROUSIERE, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT,

Absentes avec procuration : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Xavier BRICAULT, Dorothée GUENEAU MELIS, Emmanuelle HEMARD, Aurélie MOUTIN, Sébastien POUPIN,

Absente excusée : M. et Mmes Nadine DECESVRE, Carine FAVRAU, Christophe GUILLOT,

Absents : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Pascale BOURRY, Yvette CLOCHARD, Azeline FALOURD, Anthony GOURDON,

Secrétaire : M Roger GOURDON

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participent pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice : 41
Membres présents : 26 (3 à 12) 27 (7 à 12)
Votants : 33 (3 à 12) 34 (7 à 12)

Objet de la délibération :

2018.01.17

01) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 13/12/2017

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/12/2017, transmis le 11 janvier 2018 sont adoptés à l'unanimité.

2018.01.17

02) GRANGE BOUILLÉ SAINT-PAUL « CONSULTATION MARCHÉ TRAVAUX & DEMANDE DE SUBVENTION CAP 79 »

Vu la décision du conseil municipal du 15/02/2017 **décidant** de demander une subvention DETR, et validant le plan de financement équilibré à 67 100 €.

Vu la décision du conseil municipal du 11/10/2017 retenant *M. Luc Cogny, architecte, pour assurer la prestation suivante : Projet DCE – ACT – DET – AOR (montant des honoraires de 10 085.00 € H.T.)*

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 attribuant une subvention DETR d'un montant de 33 214.00 €

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Etude de faisabilité + complément	2 500,00 €	DETR 2017	33 214,00 €
Maîtrise d'œuvre	10 085,00 €	CAP 79	20 000.00 €
Terrassement - Gros œuvre	29 300,00 €	Autofinancement	124 008.00 €
Menuiserie Agencement	43 600,00 €	dont 28 426.41 € FCTVA	
Terrassement - Gros œuvre	21 700,00 €		
Toiture	15 000.00 €		
Enduit mur (option)	20 000.00 €		
Terrassement - Gros œuvre	2 800,00 €		

Trvx liés à la grange

Trvx liés aux sanitaires

Menuiserie Agencement	2 200,00 €	
Electricité	500,00 €	
Montant HT	147 685,00 €	
TVA	29 537,00 €	
Montant TTC	177 222,00 €	177 222,00 €

Le conseil municipal,

approuve le plan de financement proposé ci-dessus intégrant les travaux complémentaires (Dallage résine de sol, remaniement de la couverture, et en option enduit à pierre vue /mur intérieur),
autorise Monsieur le maire à lancer une consultation pour un marché de travaux du projet d'aménagement de la grange de Bouillé Saint-Paul,
et demande de déposer, auprès du Département, un dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe CAP 79 de Bouillé Saint-Paul.

2018.01.17

03) EXTENSION & RÉAMENAGEMENT MAIRIE : PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DETR –

Vu la décision du conseil municipal du 10 mai 2017, autorisant le maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte R&C,

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, autorisant le cabinet d'architecte R&C à engager la tranche conditionnelle sur la valeur estimative de 145 100 € H.T. pour réaliser l'avant-projet définitif

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, sollicitant un fonds de concours auprès de la CCT d'un montant de 24 025.69 €. TTC

Vu la consultation de la mission SPS retenant l'établissement PGC BTP pour un montant H.T. de 1 240.00€,

Vu la consultation du bureau de contrôle retenant l'établissement DEKRA pour un montant H.T. de 4 000.00€,

Vu le devis de diagnostic amiante d'un montant H.T de 959.17 €,

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Relevé - Etude de faisabilité	6 450,00 €	DETR 35 %	59 180,00 €
Diagnostic amiante	959,17 €	DETR - Bonus CN	29 590,00 €
Maîtrise d'œuvre complète	11 336,55 €	DETR - Bonus Acces.	8 877,00 €
Estimation travaux	145 100,00 €	Fonds de concours - CCT	24 025,69 €
Coordination SPS	1 240,00 €	Autofinancement	81 230,17 €
Bureau de contrôle	4 000,00 €	Dont FCTVA 32 545.62 €	
Montant HT	169 085,72 €		
TVA	33 817,14 €		
Montant TTC	202 902,86 €		202 902,86 €

97 647,00 €

Le conseil municipal, après avoir voté (25 pour ; 6 contre ; 1 abstention)

approuve le plan de financement proposé ci-dessus, et

demande de déposer, auprès de Monsieur le préfet, un dossier de demande de subvention DETR 2018,

2018.01.17

04) AD'AP SALLES DES FETES : PLAN DE FINANCEMENT- DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, choisissant le bureau d'études Yohann Berge pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvres au prix de 23 130 € H.T.,

Vu la restitution de son travail d'analyse, de relevé et d'esquisses évaluant le montant des travaux à 195 107.00 €,

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Maîtrise d'œuvre	23 130,00 €	DETR 35 %	76 382,95 €
Accessibilité Salle des fêtes Massais	61 100,00 €	DETR - Bonus CN	38 191,48 €
Accessibilité Le Pain Bénit	19 080,00 €	DETR - Bonus acc	11 457,44 €

126 031,87 €

Accessibilité Salle des fêtes Bouillé St Paul	13 462,00 €	CAP 79	13 000,00 €
Accessibilité Maison de la Vallée	13 247,00 €	Autofinancement	122 852,54 €
Accessibilité Salle des génér. Bouillé St Paul	28 483,00 €	dont FCTVA 42 959,52 €	
Accessibilité Salle des fêtes St Pierre à Champ	13 129,00 €		
Accessibilité Ancienne école Cersay	31 065,00 €		
Accessibilité Salle des fêtes Cersay	15 541,00 €		
Montant HT	218 237,00 €		
TVA	43 647,40 €		
Montant TTC	261 884,40 €		261 884,40 €

Le conseil municipal,
approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
et demande de déposer :

- **un dossier de demande de subvention DETR 2018 auprès de Monsieur le préfet, et**
- **un dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe CAP 79 de Massais.**

2018.01.17

05) DEFENSES INCENDIE VAL EN VIGNES : PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Vu la décision du conseil municipal du 13 septembre 2017, acceptant de signer une **convention** de partenariat avec le SDIS afin de planifier les équipements de complément ou de renforcement de la défense incendie sur la commune de Val en Vignes, et pour élaborer un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Vu le plan de financement proposé ci-dessous concernant le lancement des travaux de mise en conformité à programmer en 2018 et 2019, par ordre d'urgence :

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Plateformes incendies	51 373,55 €	DETR 35 %	47 033,49 €
Citernes incendies	37 549,20 €	DETR - Bonus CN	23 516,74 €
Grillage	11 678,20 €	Autofinancement	90 707,45 €
Heures personnel (travaux en régie)	20 838,60 €	Dont FCTVA 26 589,44 €	
Poteaux Incendie	12 941,85 €		
Montant HT	134 381,40 €		
TVA	26 876,28 €		
Montant TTC	161 257,68 €		161 257,68 €

} 70 550,23 €

Le conseil municipal,
approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
demande de déposer un dossier de **demande de subvention DETR 2018** auprès de Monsieur le préfet
autorise monsieur le maire à lancer une consultation auprès des entrepreneurs pour démarrer l'opération après obtention de la subvention, et
autorise monsieur le maire à signer les conventions de servitude pour les cas particuliers d'installation d'une réserve d'eau sur une propriété privée.

2018.01.17

06) ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE – ADHÉSION A L'AGENCE

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leur projet.

Le département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une agence technique départementale conformément à l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objectif d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle n'a pas vocation à concurrencer l'offre existante dans le secteur privé. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 1111-1, L 1111-2, L 1111-4, L 2121-29, L2121-33, L 2131-1, L 2131-2, L5511-1 ;

Vu la délibération numéro 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'agence technique départemental des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'agence technique départemental des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

Le conseil municipal décide :

- **d'approuver les statuts** de l'agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et **d'adhérer à l'agence**, (à la demande de certains élus, un point sera fait fin 2018, pour confirmer ou non la continuité de l'adhésion)
- **de désigner** pour siéger à l'assemblée générale :
Monsieur **Claude Ferjou**, en qualité de **titulaire** et
Monsieur **Fernand Frouin**, en qualité de **suppléant**.

2018.01.17

07) ENQUETE PUBLIQUE ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) « SAS BioPommeria »

Le dossier concerne l'enquête publique ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) « SAS BioPommeria », pour lequel **la commune de Val en Vignes est concernée par le plan d'épandage (à Saint-Pierre à Champ lagune géomembrane de 1200m3 sur la parcelle cadastrée section 288B n°415)**. Cette demande est présentée en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à la construction d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Sèvremont, la construction de 2 silos de stockage de digestat sur les communes de brétignolles et de Genneton et le plan d'épandage associé sur les communes des départements de Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine et Loire.

Il est rappelé à l'assemblée que l'enquête publique a lieu du 03/01/2018 au 02/02/2018, que les informations pour prendre connaissance du dossier ont été transmises par mail le 4 janvier à l'ensemble des élus pour que chacun en prenne connaissance afin d'émettre un avis dans les délais prévus, à savoir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de faire part de leur remarque, avant de procéder au vote.

le conseil municipal a débattu :

Il s'interroge notamment sur le transport des digestats sur des sites très éloignés de leur production avec des déplacements qui coutent très chers. Afin de protéger la planète, il faudrait quand même éviter de créer des rotations aussi étendues.

Il est également soulevé par des conseillers municipaux, qu'il serait bien de prendre en compte la présence de métaux lourds et de NH4- nocifs pour l'atmosphère et la couche d'ozone. Certaines entreprises transforment les digestats en sec, ou ajoute du sulfate.

Le conseil municipal après avoir voté (favorable : 17 ; défavorable : 7 ; abstention : 9), **a émis un avis favorable à la demande citée ci-dessus.**

2018.01.17

08) SIEDS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport d'activité du SIEDS 2016, dont le diaporama est présenté et commentés par M. Jacky Brétigny délégué communal.

2018.01.17

09) CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal le 19/07/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial / C2,

Le conseil municipal décide

• de créer un emploi permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :

Grade : Adjoint administratif territorial / C2

Temps de travail hebdomadaire : 17 h 30

Fonctions : agent d'accueil et secrétariat

Date d'effet : 01/02/2018

Ce poste sera pourvu par voie statutaire, il pourra être aussi pourvu par voie contractuelle conformément aux dispositions de l'article 3-2 (art. 40 et 41 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

Dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de rémunération est fixé au 1^{er} échelon / C2.

• d'adopter la modification du tableau des emplois comme ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2018						
Date et n° de délibération portant création ou modification	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H / Mns	Fonction	Observations
Filière administrative						
12/01/2017 2017.01.12/06	Attaché territorial	A	35	35	Secrétaire générale	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35	35	Responsable des finances - comptabilité	
	Rédacteur territorial	B	35	35	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35	35	Agent d'accueil - secrétariat	
		C	17.50	17 h 30	Agent d'accueil - secrétariat	Vacant au 01/03/2017
Adjoint administratif territorial	C	15	15	Agent à l'Agence postale communale	CDD Droit public	
12/04/2017 2017.04.12/18	Adjoint administratif territorial	C	17.50	17 h 30	Agent d'accueil - secrétariat	CDD 01/05/17 au 30/04/2018
17/01/2018 2018.01.17/09	Adjoint administratif territorial	C2	17.50	17 h 30	Agent d'accueil - secrétariat	
Filière technique						
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35	35	Agent technique	
		C	35	35	Agent technique	
		C	20.03	20 h 01	Cuisinières au restaurant scolaire	
		C	28	28	Cuisinières au restaurant scolaire	
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	22	22	Agent d'entretien et de restauration scolaire	
		C	23	23	Agent d'entretien et de restauration scolaire	
		C	33.02	33 h 01	Assistante à l'école et agent d'entretien des locaux	
		C	12.38	12 h 22	Assistante à l'école et agent d'entretien des locaux	
		C	35	35	Agent technique	
		C	35	35	Agent technique	abs. de

		C	35	35	Agent technique	service
Filière animation						
19/07/2017 2017.07.19/03	Animateur territorial	B	27.98	27 h 59	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	CDI Droit public
12/01/2017 2017.01.12/6	Adjoint d'animation territorial	C	28	28	Assistante à l'école	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2018.01.17

10) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE
« HARMONISATION DES DISPOSITIFS DE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 11 juin 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance et du 10 juin 2013 retenant HARMONIE MUTUELLE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et HARMONIE MUTUELLE, à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 6 ans,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle VAL EN VIGNES au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les communes de Bouillé St-Paul, Cersay, Massais et le SIVU RPI Massais Bouillé St-Paul avaient participé à la mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres et adhéraient depuis le 1^{er} janvier 2014 à la convention de participation,

Considérant que suite à la création de la commune nouvelle, les dispositions des délibérations des communes antérieures au 1^{er} janvier 2017 continuent de s'appliquer pour les agents bénéficiaires du contrat prévoyance,

Toutefois, afin d'harmoniser les différents régimes existants, **la commune de Val en Vignes, propose l'adoption d'un avenant aux contrats à compter du 1^{er} février 2018,**

Vu l'accord de principe du conseil municipal en date du 13/12/2017, sur l'engagement de la commune pour présenter une saisine au comité technique du centre de gestion pour adhérer au contrat,

Vu l'avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 19 décembre 2017.

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal de Val en Vignes, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

2) **de fixer le montant** unitaire de **participation** comme suit, à compter du **1^{er} février 2018** :

4 euros / agent / mois, jusqu'à 1 500 € brut (assiette TBI-NBI-RI-HC)

5 euros / agent / mois de 1 501 à 2 000 € brut

6 euros / agent / mois à partir de 2 001 € brut

3) **de retenir le régime indemnitaire** dans la base des cotisations des différentes garanties.

4) **d'autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion et tout acte en découlant.**

5) **S'engage à inscrire les crédits** nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2018.01.17

11) ÉTUDE GLOBALE DE VAL EN VIGNES « PROPOSITION D'UN PROJET GLOBAL DE STRATEGIE » « DEMANDE DE SUBVENTION CAP 79 – AIDE A LA DECISION »

Suite aux premières réflexions du conseil municipal en début 2017 sur les commerces, consécutive à la fermeture de la boulangerie de Cersay, il s'est avéré nécessaire d'entamer une démarche plus globale à l'échelle de la commune nouvelle et de ses quatre bourgs. En effet pour définir des actions à entreprendre concernant les activités commerciales sur Cersay, nous avons besoin de construire une vision d'ensemble sur la complémentarité des bourgs et les liens à développer entre eux.

Pour cela nous nous sommes appuyés sur les conseils du CAUE, des services de la CCT, du Département et du Gal Leader Nord Deux Sèvres. L'objectif est de faire appel à un accompagnement pour définir à l'échelle du conseil municipal, notre stratégie territoriale, avec dans un second temps recueillir l'expression des habitants, afin d'aboutir à un programme d'actions.

Afin de s'inscrire dans une démarche innovante, différente des études déjà réalisées sur notre territoire, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'étude EntrEliEux réalisée par M. Franck Buffeteau architecte urbaniste qui propose une intervention en 3 phases dont la première est ferme et les deux autres sont conditionnelles. Elles sont détaillées comme suit :

Phase 1 Définition des enjeux avec l'ensemble des élus et de quelques partenaires.

Fondement de la base du récit (ligne directrice du projet culturel) et indications de valorisation des espaces publics. C'est un enjeu important que d'identifier les points structurants du Développement de la commune pour que la direction autour de la valorisation des espaces publics et la construction de liens participe activement de la mise en scène du territoire et reflète le récit à porter.

- **Phase 2** Une expression des habitants autour de leur territoire et surtout de locomotives spécifiques : La présence de l'Argenton et le Parc de la vallée, la place centrale de Cersay, le site patrimonial de Bouillé Saint-Paul, le cadre apaisant du bourg de Saint-Pierre à Champ. Le site des anciens bourgs, Le patrimoine naturel et le lien avec la vallée de l'Argenton.

- **Phase 3** La définition d'un programme global (esquissé en phase 1) lié au récit à partager et la planification et la programmation des actions de traduction des espaces publics en lien avec les commerces et services et par l'implication des usagers.

Des expérimentations à engager dans le cadre du programme Global, en particulier une action phare qui puisse constituer la base de l'innovation et de construction du projet humain et patrimonial.

Dans un premier temps, il est proposé de s'engager pour la réalisation de la phase 1 dont le montant des honoraires est évalué à 7 320.00 €. TTC., le plan de financement se présente comme suit :

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Phase 1	6 100,00 €	CAP 79 (aide à la décision)	3 050,00 €
		Autofinancement	4 270,00 €
Montant HT	6 100,00 €		
TVA	1 220,00 €		
Montant TTC	7 320,00 €		7 320,00 €

Le conseil municipal, après avoir débattu et voté (28 pour / 33 exprimés)

accepte l'offre présentée par le bureau d'étude l'EntrEliEux,

approuve le plan de financement proposé ci-dessus,

demande de déposer, auprès du Département, un dossier de **demande de subvention** au titre de l'enveloppe **CAP 79** « aide à la décision » et

autorise Monsieur le maire à passer commande auprès du bureau d'étude pour démarrer l'opération, après réception du dossier de demande de subvention.

2018.01.17

12) QUESTIONS DIVERSES

12-1 SAFER ACQUISITION D'UN BIEN A BOUILLÉ SAINT-PAUL « AVANCEMENT DU PROJET »

Vu la décision du 15/11/2017, demandant au maire de se positionner pour acquérir sur le territoire de Bouillé Saint-Paul, les bâtiments adjacents aux bâtiments communaux et à la parcelle 101, ainsi que l'accès par la route de Piedroy pour environ 20 k€.,

La SAFER propose une vente des terrains cités ci-dessus au prix de 17 200.00 €, auquel il faudra ajouter des frais de notaire évalués à environ 1 500 € et l'établissement d'un PV de bornage dont un devis a été accepté au montant de : 888.48 €. TTC

12-2 PROCHAINES RÉUNIONS

15/02/2018 Bureau municipal – 14 h 30	21/02/2018 Conseil municipal – 20 h.30
08/03/2018 Bureau municipal – 14 h 30	14/03/2018 Conseil municipal – 20 h.30
05/04/2018 Bureau municipal – 14 h 30	11/04/2018 Conseil municipal – 20 h.30
04/05/2018 Bureau municipal – 14 h 30	16/05/2018 Conseil municipal – 20 h.30
07/06/2018 Bureau municipal – 14 h 30	13/06/2018 Conseil municipal – 20 h.30
12/07/2018 Bureau municipal – 14 h 30	18/07/2018 Conseil municipal – 20 h.30
07/09/2018 Bureau municipal – 14 h 30	12/09/2018 Conseil municipal – 20 h.30
11/10/2018 Bureau municipal – 14 h 30	17/10/2018 Conseil municipal – 20 h.30
08/11/2018 Bureau municipal – 14 h 30	14/11/2018 Conseil municipal – 20 h.30
06/12/2018 Bureau municipal – 14 h 30	12/12/2018 Conseil municipal – 20 h.30

12-3 MANIFESTATION PASSAGES DES 10 & 11 OCTOBRE 2015 A MASSAIS

A la date du 20 avril 2015, une convention avait été établie entre la commune de Massais et la CCT, dans laquelle la commune s'engageait à prendre en charge une partie du coût des animations pour un montant de 1 500.00 €. Faute de présentation par la CCT, de l'avis des sommes à payer, ce montant dû n'a jamais été versé. Pour solder cette opération, le conseil municipal autorise le maire de Val en Vignes à régulariser la situation et à procéder au versement de 1 500.00 € à la CCT.

12-4 BULLETIN MUNICIPAL

L'assemblée est informée que les exemplaires du bulletin municipal 2018 ont été réceptionnés ce jour. Il est proposé aux Maires et élus de chacune des communes déléguées de s'organiser en fin de réunion pour en assurer la distribution.

12-5 RALENTISSEUR AU PAIN-BENIT A MASSAIS

Madame Stéphanie Roussière rapporte des observations de riverains faisant « état de la suppression de ce ralentisseur ». Le maire, Jean Giret précise qu'il s'agit d'une rumeur sans aucun fondement.

12-6 FEUILLE ANNEXE JOINTE AVEC L'ORDRE DU JOUR

En début de séance, chaque conseiller a reçu, pour information, un état récapitulatif des actes réalisés par le maire au cours de l'année 2017, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par décision du 12/01/2017.

Pour copie conforme
Val en Vignes, le 23 janvier 2018
Le Maire, Jean GIRET